



ORGANISATION ET ASTREINTE

DES ELSP SUR LES HAUTS-DE-FRANCE

La question des ELSP était inscrite à l'ordre du jour du CSA initialement prévu le 6 décembre 2024. Cependant, en raison des boycotts, ce point n'a pas pu être abordé.

Actuellement, la direction interrégionale envisage **d'harmoniser les fonctionnements des ELSP** au sein de notre interrégional. Le projet prévoit de passer les équipes en régime de poste fixe administratif, avec des équipages organisés en matin (*exemple 7h-14h45*), soir (*exemple 14h05-20h*) ou volante (horaire modulable). Par ailleurs, une mise en place d'astreinte est envisagée pour les établissements dotés d'une ELSP composée de plus de huit agents, avec une rotation du vendredi au vendredi suivant.

EN L'ÉTAT, LES ÉTABLISSEMENTS CONCERNÉS PAR CES ASTREINTES SERAIENT :

- Amiens (à créer pour 2025)
- Annœullin
- Bapaume
- Beauvais
- Douai (à créer en 2025)
- Sequedin
- Laon (prise en charge de Château-Thierry)
- Liancourt (à créer pour 2026)
- Vendin-le-Vieil (prise en charge de Béthune et Arras)
- Longuenesse (à créer pour 2026, prise en charge de Dunkerque)
- Maubeuge (prise en charge de Valenciennes et Quiévrechain)

Pour **FO Justice Hauts-de-France**, bien que la réalisation des extractions médicales par des équipages armés soit une avancée, il est inacceptable que cela se fasse au détriment de la sécurité des établissements, notamment en abandonnant la présence des ELSP sur les domaines pénitentiaires, particulièrement les week-ends.

Il est également inadmissible d'effectuer ces nouvelles missions à moyens constants. Une telle organisation se traduirait inévitablement par une surcharge pour les agents de détention, qui en paieront une fois de plus le prix fort.

De nombreuses questions se posent à ce sujet, notamment concernant le temps d'intervention laissé au personnel. Qu'en est-il des agents se trouvant à plus d'une demi-heure ou une heure de route de leur établissement ? Ils ne vont quand même pas passer leur semaine dans une chambre de passage ?

Nous demandons que les spécificités de chaque structure soient prises en compte et que ces questions de mise en place d'astreinte fassent **l'objet de consultations et d'approbations en CSA pour chaque établissement concerné**. Cela inclut également les reprises des extractions judiciaires vicinales pour les centres pénitentiaires de Sequedin et Annœullin.

Nous comprenons les besoins accrus des services judiciaires, mais nous refusons d'augmenter les sollicitations sans une réelle prise en compte des moyens nécessaires.

FO Justice Hauts-de-France reste mobilisé pour défendre les agents et garantir des conditions de travail respectueuses de leurs missions et de leur sécurité.

l'UISP **FO** Justice des Hauts de France

